

Initiatives ministérielles

avant de pouvoir faire une réclamation. On ne peut pas tout simplement décider que c'est un dû et que, puisqu'on a cotisé, on peut se faire payer.

Mon ami sait-il ce que c'est une assurance?

M. Samson: Madame la Présidente, c'est un tampon en cas de besoin. Si vous perdez votre maison, votre assurance paye et c'est la raison d'être des cotisations que vous versez. Vous perdez votre emploi, vous touchez des prestations. Vous quittez votre emploi parce que les conditions vous sont insupportables, l'assurance à laquelle vous avez cotisé vous verse des prestations. C'est simple comme bonjour.

Ce que ce gouvernement essaye de faire, c'est d'intimider les gens pour qu'ils restent dans des situations intolérables dont ils ne peuvent se sortir autrement, ce qu'ils doivent prouver. Il faut qu'ils se déshabillent devant tout un tas de témoins pour défendre leur cas. Ces types sont malades.

L'hon. Mary Collins (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest, ministre d'État (Environnement) et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je suis très heureuse de participer à ce débat sur le projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques.

La discussion au sujet du projet de loi a été très intéressante. Les deux derniers orateurs ont certainement manifesté beaucoup de passion, mais ils nous ont peu éclairés. J'aimerais pouvoir traiter de certains des véritables enjeux de ce projet de loi.

Comme le ministre des Finances l'a déjà déclaré ce matin, le principal objectif de ce projet de loi est, bien sûr, la réduction des dépenses du gouvernement et la mise en oeuvre de mesures très exigeantes; aucune d'entre elles n'est facile et dans un monde idéal, nous n'aurions pas à poser de tels gestes, mais nous devons le faire. La situation financière de ce pays est grave et nous devons commencer par agir chez nous. Il nous faut tous contribuer à cet exercice. En fait, en notre qualité de députés et de ministres, nous contribuons déjà puisque nous gelons nos propres salaires. De nombreuses autres mesures ont été prises dans ce projet de loi et dans tous les ministères du gouvernement afin que nous puissions réaliser des économies et ce projet de loi nous permettra d'économiser 8 milliards de dollars au cours des trois prochaines années.

• (1200)

Le ministre des Finances l'a déjà indiqué, l'économie donne des signes de reprise. Puisque je viens de l'ouest du Canada, je peux confirmer que c'est certainement le cas en Colombie-Britannique.

Cela ne signifie pas que nous pouvons relâcher notre vigilance et cesser de compresser nos dépenses. Que ce soit à l'intérieur des ministères où nous diminuons nos dépenses de fonctionnement ou dans les subventions que nous réduisons, nous devons tous admettre que ces changements sont essentiels.

Je veux cependant, moi aussi, m'attarder à un aspect particulier de ce projet de loi qui a généré beaucoup de discussions et de débats au cours des deux dernières semaines, soit les dispositions relatives aux modifications de l'assurance-chômage.

En écoutant le débat ce matin, j'ai pris conscience que les points de vue sont vraiment très différents sur la raison d'être de la caisse d'assurance-chômage. Certaines personnes semblent croire qu'elle existe pour renflouer l'économie. Je n'ai jamais compris cela de cette façon. D'autres semblent croire que c'est un droit. Peu importe ce qui vous arrive, vous avez contribué et vous avez le droit de retirer votre argent.

Permettez-moi de dire, malgré tout le respect que je porte à mes collègues, que l'assurance-chômage n'a pas été créée dans cette optique, ni d'ailleurs la plupart des autres régimes d'assurance. Pour toute assurance, on paie des cotisations et puis, si la maison brûle, si l'on a un accident de voiture ou si l'on meurt sans avoir absolument rien fait pour que cela arrive, on obtient l'indemnisation prévue dans la police d'assurance.

La même chose vaut pour l'assurance-chômage. On paie des cotisations et, si l'on perd son emploi sans avoir fait quoi que ce soit pour que cela arrive, on peut effectivement toucher des prestations selon les conditions prévues dans la Loi sur l'assurance-chômage. Le versement des prestations n'est pas automatique et ne l'a jamais été.

Je voudrais passer maintenant à un autre aspect de cette affaire, à savoir la question du harcèlement sexuel. Ces deux dernières semaines, on a beaucoup dit dans les médias et ici même, à la Chambre, que ces nouvelles dispositions concernant l'assurance-chômage pénaliseraient en quelque sorte les femmes, car une femme qui